

Annexe 2 : Notice d'information aux porteurs sur le traitement des allègements de la taxe sur salaire et du crédit d'impôt au titre de la taxe salaire (CITS)

Mars 2022

Votre structure bénéficie d'allègements et/ou d'un crédit d'impôt au titre de la taxe sur salaire. Ces allègements/crédits viennent en déduction de la taxe sur salaires que vous avez payée. Dès lors que vous avez provisionné la taxe sur salaire dans les charges patronales de votre structure, alors la totalité de la taxe sur salaire ne peut pas être éligible au FEDER/FSE car vous ne supportez pas intégralement les charges mentionnées dans le bulletin de salaire.

En conséquence, il convient de déduire ces allègements et/ou crédit d'impôt des dépenses de personnel liées à votre projet lorsque vous transmettez à l'autorité de gestion vos justificatifs de dépenses.

Pour ce faire, vous avez la possibilité de demander l'application d'une des 3 options décrites ci-dessous. En cas d'absence de réponse de votre part, l'autorité de gestion appliquera sa propre méthode de ventilation dans le cadre de l'examen de votre demande de paiement, qui peut se traduire par l'écartement de dépenses plus large qu'avec une justification appropriée.

A noter que si au moment du dépôt de votre demande de paiement, le Cerfa 2502-SD correspondant aux dépenses que vous présentez n'est pas disponible, l'option 2 doit être automatiquement appliquée (retrait de toutes les charges liées à la taxe sur salaire). Ce sera également cette option 2 qui sera appliquée lorsque vous bénéficiez uniquement de la franchise.

1^{ère} option : Au moment du dépôt de votre demande de paiement, vous présentez une ventilation entre vos salariés des allègements sur la taxe sur salaire

Pour cela vous pouvez vous baser sur la grille de ventilation fournie par la Région qui figure en annexe 1 de la présente note, ou proposer votre propre méthode en fournissant une explication sur les calculs appliqués et en faisant certifier les montants correspondants par votre expert-comptable ou commissaire aux comptes.

A noter que les dépenses liées aux frais de certification des données par un comptable sont incluses dans les coûts indirects, si celles-ci font partie des dépenses éligibles du projet cofinancé. La demande de paiement doit déduire ces allègements de l'assiette éligible et l'instructeur/gestionnaire en charge du dossier devra s'assurer que c'est bien le cas.

Pièces nécessaires à l'application de cette méthode :

- Cerfa 2502-SD ;
- Bulletins de salaires faisant apparaître les montants de taxe sur salaire ou tout document ayant une valeur probante faisant apparaître ces éléments ;

- La grille de ventilation de l'allègement et/ou du CITS remplie et certifiée par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

2^{ème} option : L'AG retire tout le montant de part patronale de la taxe sur salaire qui apparaît sur le bulletin de salaire des dépenses éligibles au FEDER.

Cette méthode est appliquée systématiquement :

- Lorsque vous ne disposez pas, au moment de votre demande de paiement, du Cerfa 2502-SD de l'année des dépenses présentées ;
- Lorsque votre structure ne bénéficie que de la franchise.

Pièce nécessaire à l'application de cette méthode :

- *Bulletins de salaires faisant apparaître les montants de taxe sur salaire ou tout document ayant une valeur probante faisant apparaître ces éléments.*

3^{ème} option : L'AG retire l'ensemble du montant des allègements et du crédit d'impôt dont vous bénéficiez sur la base éligible FEDER des dépenses de personnel.

Cette méthode sera appliquée, après que vous en ayez été informé, si vous disposez du Cerfa 2502-SD mais :

- que les bulletins de salaires fournis à la Région ne permettent pas au gestionnaire/instructeur de ventiler les allègements ou crédits d'impôts entre les salariés (méthode 2),
- et que vous ne souhaitez pas, au regard des montants en jeu et de la charge de travail induite, réaliser le travail de ventilation entre salariés mentionné en méthode 1 et faire certifier les montants par votre expert-comptable ou commissaire aux comptes.

Le montant à retirer des dépenses de personnel éligibles au FEDER-FSE est la somme des montants qui figurent aux lignes 14, 15, 16, 30 et 31 du Cerfa.

Le choix de cette méthode requiert une vigilance particulière si vous êtes bénéficiaire de fonds européens FEDER ou FSE pour plusieurs projets sur une même année civile ou si vous présentez plusieurs demandes de paiement pour une même année civile. Si vous êtes concerné par ce cas de figure, il faudra veiller à ce que ces allègements et CITS ne soient retirés de votre demande qu'une fois par année civile. Ainsi, n'hésitez pas à signaler à l'interlocuteur en charge de votre dossier au sein des services de la Région que ces montants vous ont déjà été retirés intégralement au titre de l'année N. Une fois ce montant retiré dans une demande de paiement, les montants de taxe sur salaire pris en compte dans les bulletins de salaires de la même année civile n'ont plus besoin de faire l'objet de retraits pour les demandes de paiement suivantes puisque les allègements auront déjà été intégralement retirés.

Pièce nécessaire à l'application de cette méthode :

- *Cerfa 2502-SD*